

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **MARTIN**, Maire.

Etaient présents : M. Eric **MARTIN**, Maire, Mmes et MM **MOUILLER Catherine**, **LAURENT Régis**, **GENOUX Maud**, **GIRARD Pierre-Alexandre**, **MAZZARIOL Christiane**, **COPPÉRÉ Jean-Michel**, **ROSSILLE Christiane**, **COMTE Eric**, **BURNOT Franck**, **GUARNERI Frédéric**, **MARTINEZ Jean-Sébastien**, **THIVEND Gaëlle**, **FAYET Anthony**, **STECKEN Lorie**, **CHANTELOT Emilie**, **SYBELIN Gaëlle**, **CHAMBONNIÈRE Pierre**.

Absents excusés : **RUSSIAS Catherine**, pouvoir à Mme **MAZZARIOL**, M. **FAYET Anthony**, pouvoir à M. **MARTINEZ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260421-D202632-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026

Date de la convocation : 15 avril 2026

Secrétaire élu pour la séance : M. Franck **BURNOT**

N° 2026-32 OBJET : CCAS : élection des membres du conseil d'administration

M. le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, il rappelle que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 21 avril 2026, à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une seule liste de candidats est présentée :

- Catherine **RUSSIAS**
- Franck **BURNOT**
- Emilie **CHANTELOT**
- Christiane **MAZZARIOL**

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de sièges à pourvoir : 4
- quotient électoral : 5

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix pour :

✓ déclare Mme Catherine **RUSSIAS**, M. Franck **BURNOT**, Mme Emilie **CHANTELOT**, Mme Christiane **MAZZARIOL** élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 22 avril 2026



Le Maire, Eric **MARTIN**

Franck **BURNOT**, secrétaire de séance,